



VILLE DE BRIENNON-SUR-ARMANÇON

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 089-218900553-20260521-2026\_004\_U-AR

**Arrêté portant prolongation n° 2026-004 U  
de l'enquête publique portant sur la  
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU)  
de Briennon-sur-Armançon**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-9 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-003-U en date du 21/04/2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Briennon-sur-Armançon ;

**Vu** le courrier de la commissaire enquêtrice en date du 18/05/2026 informant le maire de Briennon-sur-Armançon de sa décision de prolonger l'enquête publique de sept (7) jours, soit jusqu'au 22 juin 2026 inclus à 17h, afin de se conformer aux mesures de publicité requises par l'article 123-9 du Code de l'Environnement et de rectifier une erreur matérielle parue dans l'Indépendant de l'Yonne le 27/04/2026 sur l'adresse électronique à laquelle le public pourra adresser ses observations.

**ARRÊTE**

**Article 1 Prolongation de l'enquête :**

L'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de la commune de Briennon-sur-Armançon, initialement prévue du 15 mai 2026 à 14h au 15 juin 2026 à 17h est prolongée de sept (7) jours et se déroulera donc du **15 mai au 22 juin 2026 à 17h**.

**Article 2 Moyens mis à disposition du public pour formuler ses observations :**

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

**A la Commissaire enquêtrice**

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par celle-ci, lors de ses permanences ;
- Soit en les adressant par voie postale en Mairie, à l'attention de la Commissaire enquêtrice, au 50 Grande Rue, 89210 Briennon-sur-Armançon (date limite de réception : **22 juin 2026 à 17h**) ;

**Au service urbanisme de la mairie annexe**

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête publique (en dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h30 le vendredi) ;
- Soit par voie électronique : **urbanisme.briennon@gmail.com** (date limite de réception : **22 juin 2026 à 17h**)

La Commissaire enquêtrice visera ces observations et les annexera au dit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie.

**Article 3 Permanences de la commissaire enquêtrice :**

Outre les permanences initialement prévues dans les locaux de l'Hôtel de ville place Emile Blondeau, soit :

- ° le vendredi 15 mai 2026 de 14h à 17h
- ° le samedi 30 mai 2026 de 9h à 12h
- ° le lundi 15 juin 2026 de 14 h à 17h

**Une permanence supplémentaire est prévue, le lundi 22 juin de 14h à 17h.**

La limite de **réception des observations** pour les envois postaux ou électroniques est le **22 juin 2026 à 17H**.

#### **Article 4**

Le reste des articles de l'arrêté n°2026-003 du 21/04/2026 reste inchangé.

#### **Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicités définies aux articles R.153-20 à R153-22. Il sera affiché en Mairie de Brienon-sur-Armançon pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable), par voie postale au 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait à Brienon-sur-Armançon, le 21/05/2026

Le Maire  
Eric COURSIMAULT

